

AAG SOLUTIONS
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Chemin des Riottes
70150 AVRIGNEY-VIREY
Siège de liquidation : 8 Chemin des Riottes
70150 AVRIGNEY-VIREY
907 630 768 R.C.S. VESOUL

COMPTES DE LIQUIDATION ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Pour copie certifiée conforme
Le Liquidateur

Signé par Aline AMADUCCI-GRILLET
Le 18/06/2025

ID: tx_dBv3E7gayAm

Signed with
Universign

Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités		1 033.04	-1 033.04	-100.00
51200000 CREDIT MUTUEL		1 033.04	-1 033.04	-100.00
Charges constatées d'avance				

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
ACTIF CIRCULANT		1 033.04	-1 033.04	-100.00
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF		1 033.04	-1 033.04	-100.00

BILAN DE LIQUIDATION

Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
Capitaux propres				
Capital social ou individuel dont versé : 1 000	1 000.00	1 000.00		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	1 000.00	1 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale	100.00	100.00		
10611000 RESERVE LEGALE	100.00	100.00		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	102.00	102.00		
10680000 AUTRES RESERVES	102.00	102.00		
Report à nouveau	-663.86		-663.86	-
11900000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBIT.	-663.86		-663.86	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 715.74	-663.86	-1 051.88	158.45
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	-1 177.60	538.14	-1 715.74	-318.83
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses	1 177.60	12.60	1 165.00	+1 000.00
45500000 ASSOCIES COMPTES COURANTS	1 177.60	12.60	1 165.00	+1 000.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		389.30	-389.30	-100.00
40100000 Fournisseurs		389.30	-389.30	-100.00
Dettes fiscales et sociales		93.00	-93.00	-100.00
42860000 PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER		93.00	-93.00	-100.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2024	31/12/2023		
EMPRUNTS ET DETTES	1 177.60	494.90	682.70	137.95
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF		1 033.04	-1 033.04	-100.00

BILAN DE LIQUIDATION

Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2024	31/12/2023	Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 060.00	17 464.15	-14 404.15	-82.48
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	3 060.00	17 464.15	-14 404.15	-82.48
Chiffre d'affaires net	3 060.00	17 464.15	-14 404.15	-82.48
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits		1.02	-1.02	-100.00
75800000 Produits divers de gestion courante		1.02	-1.02	-100.00
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 060.00	17 465.17	-14 405.17	-82.48
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	4 512.74	16 095.03	-11 582.29	-71.96
60630000 PETIT MATERIEL ET EQUIPT		1 101.87	-1 101.87	-100.00
60636000 PETIT MAT DE BUREAU ET INFORMA	304.89	59.99	244.90	408.33
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	83.98	146.42	-62.44	-42.47
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES		3 600.00	-3 600.00	-100.00
61600000 PRIMES D'ASSURANCE		190.52	-190.52	-100.00
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	2 788.49	1 071.60	1 716.89	160.07
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	392.04		392.04	-
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE		466.72	-466.72	-100.00
62500000 DEPLACEMENT	844.46	1 530.64	-686.18	-44.87
62512000 INDEMNITES KILOMETRIQUES		7 055.21	-7 055.21	-100.00
62570000 RECEPTIONS		508.87	-508.87	-100.00
62610000 TELEPHONE		108.50	-108.50	-100.00
62700000 FRAIS DE SERVICES BANCAIRES	91.88	254.69	-162.81	-63.92
62810000 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	7.00		7.00	-
Impôts, taxes et versements assimilés		388.00	-388.00	-100.00
63511000 CFE (COTIS* FONCIERE DES ENT)		388.00	-388.00	-100.00
Salaires et traitements	263.00	1 280.00	-1 017.00	-79.45
64115000 URSSAF RSI GERANT MAJORITAIRE	263.00	1 280.00	-1 017.00	-79.45
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION	4 775.74	17 763.03	-12 987.29	-73.11
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2024	31/12/2023	Montant	%
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 715.74	-297.86	-1 417.88	476.02
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES				
RÉSULTAT FINANCIER				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-1 715.74	-297.86	-1 417.88	476.02
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		366.00	-366.00	-100.00
67200000 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEU		366.00	-366.00	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES		366.00	-366.00	-100.00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-366.00	366.00	-100.00
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	3 060.00	17 465.17	-14 405.17	-82.48
TOTAL DES CHARGES	4 775.74	18 129.03	-13 353.29	-73.66
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	-1 715.74	-663.86	-1 051.88	158.45

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

ANNEXE



Règles et méthodes comptables

Pour les entreprises individuelles

(Articles R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total du bilan avant répartition est de Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -1 716 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total du bilan avant répartition est de Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -1 716 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Suite au dépôt d'une déclaration de cessation de paiements, le Tribunal de commerce de XXX a prononcé l'ouverture de liquidation judiciaire à l'égard de la SRL AAG SOLUTIONS le XX/XX/20XX. Compte tenu de cet événement, les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses suivantes :

- absence du principe de continuité de l'exploitation,
- non permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre liée au défaut de continuité de l'exploitation,
- absence d'indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels dans le cas où la continuité d'exploitation est définitivement compromise.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Présentation des comptes :

Les comptes sont présentés en valeur liquidative.

Cette valeur a été estimée, soit en valeur historique lorsque celle-ci s'avère adéquate, soit en valeur vénale quand elle peut être approchée de façon précise.

Tous les coûts susceptibles d'être supportés jusqu'à la clôture de liquidation ont été provisionnés.

- Changement de méthode :

Le changement de méthode lié à la liquidation de la société impacte essentiellement la prise en compte des coûts de licenciement du personnel de la société au XX/XX/20XX.

Faits caractéristiques

A COMPLETER

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A COMPLETER

Performances dégradées

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques :

- diminution du chiffre d'affaires de XXX %,
- perte courante de XXX k€,
- perte nette de XXX k€.

Ces événements ne remettent toutefois pas en cause la continuité d'exploitation, compte tenu :

- de la structure financière de l'entreprise faisant état de capitaux propres pour un montant de XXX k€ et d'une trésorerie disponible de XXX k€,
- des mesures de réduction de coûts prises (au cours de l'exercice) visant à abaisser de façon importante le niveau d'activité « point mort » de l'entreprise,
- du redressement de l'activité observé à compter du XXX,
- du soutien obtenu de la société-mère,
- des apports de fonds (augmentation de capital, dépôt en compte-courant) dont l'entreprise a bénéficié postérieurement à la clôture de l'exercice.

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXX %, perte courante de XXX k€, perte nette de XXX k€.

Des renégociations de lignes de découvert sont en cours avec nos différents établissements de crédit.

Des pourparlers sont engagés avec les associés/actionnaires, nos partenaires financiers et/ou de nouveaux financeurs.

Ces initiatives devraient permettre à l'entreprise de bénéficier dans (préciser les délais probables) SUPPRIMER LA MENTION INUTILE d'apports de trésorerie dans le cadre d'apports en comptes courants / d'une augmentation de capital / de ligne de crédit supplémentaires / Autre (préciser).

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXX %, perte courante de XXX k€, perte nette de XXX k€.

L'entreprise envisage la mise en place dans les prochains mois de mesures de réduction des coûts, dans le cadre notamment d'une procédure de SUPPRIMER LA MENTION INUTILE licenciement / départs volontaires, dont les économies devraient permettre de réduire le « point mort » de l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, conjugués au (léger) redressement de l'activité observé à compter du XXX, la continuité de l'exploitation de l'entreprise ne devrait pas être remise en cause.

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXXX %, perte courante de XXXX k€, perte nette de XXXX k€, conduisant à constater une situation de cessation de paiement.

Le Tribunal de Commerce de (lieu) a prononcé le (date) l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Les difficultés liées à la crise économique ont entraîné une (forte) dégradation des performances économiques : diminution du chiffre d'affaires de XXX %, perte courante de XXX k€, perte nette de XXX k€, sans pourtant entraîner une situation de cessation de paiement.

Le Tribunal de Commerce de XXX a prononcé le XX/XX/XXXX l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

Période d'observation

A la date d'arrêté des comptes, l'entreprise se trouve encore en période d'observation dont la clôture est prévue le XX/XX/XXXX. Dans ce contexte, les perspectives actuelles laissent à penser que la continuité de l'activité de l'entreprise devrait être assurée.

La période d'observation s'est clôturée le XX/XX/XXXX et a donné lieu au prononcé d'un SUPPRIMER LA MENTION INUTILE plan de redressement / plan de sauvegarde par le Tribunal.

L'échéancement des passifs prévu au plan est compatible avec les perspectives financières et de rentabilité de l'entreprise à ce jour. Dans ce contexte, la continuité de l'activité de l'entreprise devrait être assurée.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

- Changement de méthodes comptables (Exemple : évaluation, présentation) :

A COMPLETER

- Changement d'estimation ou de modalités d'application :

A COMPLETER

- Changement d'option fiscale (Exemple : provisions réglementées) :

A COMPLETER

- Correction d'erreur :

A COMPLETER

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable, pour le montant de la différence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 Décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

A l'exception des constructions qui ont fait l'objet d'une décomposition selon les modalités suivantes :
A COMPLETER

Les autres actifs n'ont fait l'objet d'aucune décomposition, compte tenu de leur nature.

Autres méthodes :
A COMPLETER

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations SUPPRIMER LA MENTION INUTILE (ne) sont (pas) inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

• Constructions	10 à 50 ans,
• Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans,
• Installations industrielles	5 à 10 ans,
• Matériel et outillage	5 à 10 ans,
• Matériel de transport	4 à 5 ans,
• Mobilier de bureau	10 ans,
• Autres	XXX ans.

Pour les biens amortis selon le mode dégressif ou faisant l'objet d'un amortissement exceptionnel, la quote-part excédant l'amortissement linéaire est comptabilisée en amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Autres méthodes :

A COMPLETER

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements en matière de droit individuel de formation

Le total des droits acquis par les salariés présents à la date de clôture en matière de droit individuel à la formation s'élève à XXX heures.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2024) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2.50%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2024 a été constaté au compte 444 - Etat - impôt sur les bénéfices pour un montant de XXX €. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE (propre à l'entité) comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à XXX €.

Le compte 444 intègre une créance d'un montant de XXX € correspondant à la quote-part du CICE de la société XXX non soumise à l'impôt sur les sociétés et revenant à notre société en sa qualité d'associée.

Le produit correspondant a été porté au crédit du compte de crédit d'impôt 699. Il s'élève à XXX € au titre de l'exercice.

La créance de CICE s'élevant à XXX € sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice XXX.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues à la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de XXX €.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique (propre à l'entité) comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à XXX €.

Le compte de créances à recevoir sur l'Etat intègre un montant théorique de XXX € correspondant à la quote-part du CICE de la société XXX non soumise à l'impôt sur les sociétés et revenant à notre société en sa qualité d'associée. Le produit correspondant a été porté au crédit du compte de crédit d'impôt 699. Il s'élève à XXX € au titre de l'exercice.

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2024 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

La société n'est pas éligible au CICE. Toutefois elle bénéficie, en sa qualité d'associée, d'une quote-part du CICE de la société XXX non soumise à l'IS, à hauteur de sa participation dans le capital.

A ce titre, la société a comptabilisé à la clôture de l'exercice, dans le compte 444 - Etat - impôt sur les bénéfices, un montant de XXX € correspondant à la quote-part du CICE de la société XXX. Le produit correspondant a été porté au crédit du compte de crédit d'impôt 699. Il s'élève à XXX € au titre de l'exercice.

Par ailleurs, la société a obtenu le préfinancement d'une partie du CICE de l'année 2024. Ce financement a été enregistré dans la trésorerie de la société en contrepartie d'une dette bancaire constatée au compte 519 - Concours bancaires courants, pour un montant de XXX €. Ce préfinancement est venu, à la date du 31 décembre, compenser en partie la créance du CICE à imputer sur cet impôt sur les sociétés.

Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus.

Les primes de remboursement sont amorties par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

A COMPLETER

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'achèvement des travaux.

Autres méthodes :

A COMPLETER

Informations requises par l'article L820-3 du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à XXX € hors taxe.

Parmi cette somme, XXX € correspondent à des prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes.